

CHANGEMENT DE PRENOM

NOTION D'INTERET LEGITIME

MOTIFS RETENUS

- Usage prolongé d'un prénom autre que celui figurant à l'état civil.
- Souci de favoriser son intégration au moyen d'un prénom français.
- Suppression d'un prénom jugé ridicule et ou association nom/prénom jugée ridicule.
- Difficulté liées au prénom français au regard d'états civils étrangers.
- Adjonction d'un tiret ou suppression d'un tiret entre 2 prénoms suite à un usage prolongé.
- Retour au prénom d'origine lorsque la suppression n'a pas résulté initialement de la volonté du demandeur.
- Retour au prénom d'origine après adoption d'un prénom français suite à naturalisation.
- Motifs tenant à la perpétuation d'une coutume familiale ou au respect des origines du demandeur.
- Motifs tenant à la transsexualité du demandeur même si aucune procédure de modification de la mention du sexe à l'Etat Civil n'a été initiée.
- Les demandes de changement de prénom motivé par le fait que toute personne a la possibilité de choisir « tout prénom inscrit dans son acte de naissance comme prénom usuel ».

MOTIFS REJETES

- Motif de pure convenance personnelle.
- Motif tenant à l'affection portée à l'égard de personnes proches décédées.
- Substitution du prénom par un diminutif.
- Changement de prénom en raison de la seule appartenance à une communauté religieuse.
- Demande de changement de prénom pour y intégrer des caractères orthographiques absents de l'alphabet français.
- Demande de changement de prénom motivée par la recherche d'une homonymie liée notamment au nom de famille.
- Demande de changement de prénom suite au choix hâtif concomitamment ou après la déclaration de naissance.